

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA FCEI RELATIVE À  
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2010-2011  
DOSSIER R-3708-2009 DU DISTRIBUTEUR HQD**

---

**1. Référence : Pistes d'allégement examinées mais jugées prématurées**

i) HQD-1, document 3, page 14, Tableau 3, troisième colonne intitulée « *Évaluation* ».

**Préambule :**

i) « ... le Distributeur n'est pas prêt pour une formule globale s'inspirant de la réglementation incitative dans un contexte où les coûts ne sont pas encore stabilisés. »

**Demande :**

- 1.1** Étant donné qu'Hydro-Québec existe maintenant depuis plusieurs années, et que le Distributeur considère que ses coûts ne sont pas encore stabilisés, le Distributeur croit-il qu'un jour ses coûts seront stabilisés ? Expliquer la réponse.
- 1.2** Avant la segmentation d'Hydro-Québec en différentes entités, est-ce que les coûts d'Hydro-Québec étaient devenus stables ? Si oui, expliquer comment la segmentation en différentes entités peut avoir déstabilisé les coûts, et expliquer depuis combien d'années les coûts d'Hydro-Québec étaient devenus stables. Si non, expliquer pourquoi Hydro-Québec ne peut stabiliser ses coûts.

---

**2. Référence : Indicateurs d'efficience du Distributeur**

- i) HQD-7, document 2, page 8 ;
- ii) HQD-7, document 2, Annexe D (Définitions des indicateurs de qualité de service), page 38 (Veuillez noter que ce document semble avoir été erronément coté HQD-3, document 1, Annexe D).

**Préambule :**

À la référence i), l'indice de qualité du service portant sur les demandes d'alimentation indique un taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus en augmentation depuis 2006, malgré une hausse du délai moyen de raccordement sur la même période.

La référence ii) présente les définitions et méthodes de calcul suivantes :

a) Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus

Définition : mesure le pourcentage des demandes d'alimentation des clients réalisées aux dates convenues avec le client ou à l'intérieur des délais normalisés par l'entreprise.

Méthode de calcul : Nombre de demandes réalisées et complétées dans les délais convenus / nombre de demandes complétées.

b) Délai moyen de raccordement - Distributeur

Définition : représente le nombre de jours entre la réception d'une demande de raccordement et la mise sous tension. Est cumulé le nombre de jours associés aux activités sous la responsabilité du Distributeur. Sont exclus du calcul les délais attribuables aux clients.

Méthode de calcul : Nombre total de jours pour le traitement des demandes de raccordement moins le nombre de jours des activités sous la responsabilité du client / nombre de demandes de raccordement.

**Demande :**

- 2.1 Relativement à la définition de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez expliquer ce que vous entendez par « délais normalisés par l'entreprise ».
- 2.2 Relativement à la définition de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez confirmer qu'une demande d'alimentation est considérée « complétée et réalisée dans les délais convenus » si elle est effectuée à l'intérieur du délai normalisé par l'entreprise, même si ce délai excède la date convenue avec le client. Ainsi, la réalisation de l'une ou l'autre de ces deux conditions suffirait à considérer le demande d'alimentation comme « complétée et réalisée dans les délais convenus ».
- 2.3 Relativement à la méthode de calcul de la « Réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus », veuillez présenter et commenter l'évolution depuis 2004 des délais convenus.
- 2.4 Veuillez également présenter distinctement l'évolution depuis 2004 des délais convenus avec les clients et l'évolution depuis 2004 des délais normalisés par l'entreprise.
- 2.5 Relativement à la définition du « Délai moyen de raccordement - Distributeur », veuillez présenter l'évolution depuis 2004 des délais attribuables aux clients.
- 2.6 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer que le délai moyen de raccordement soit en hausse entre 2006 et 2009 et que, simultanément, le taux de réalisation des demandes d'alimentation à l'intérieur des délais convenus soit en augmentation.

---

**3. Référence : Coûts du Distributeur**

i) HQD-7, document 2, page 11, Tableau 3.

**Préambule :**

**Demande :**

- 3.1 Comment le Distributeur justifie-t-il de ne pas présenter de cible de qualité de service pour les éléments « demandes d'alimentation », « relève de compteurs », et « coefficient de service téléphonique » ?
-

#### 4. Référence : Coûts du Distributeur

i) HQD-7, document 2, page 6, Tableau 1.

##### Préambule :

##### Demande :

- 4.1 Veuillez ajouter une colonne présentant la croissance annuelle moyenne réelle (corrigée pour l'inflation) pour la période 2001-2006.
- 4.2 Veuillez ajouter une colonne présentant la croissance annuelle moyenne réelle pour la période 2006-2010 en excluant l'effet des mauvaises créances.
- 4.3 Veuillez comparer les taux de croissance obtenus aux deux questions précédentes et justifier les écarts observés.
- 4.4 Veuillez présenter le taux d'inflation moyen pour les périodes 2001-2006 et 2006-2010.

---

#### 5. Référence : Efficience du Groupe RHSP

- i) HQD-7, document 6, pages 7 et 8, Tableaux 1 à 3 ;
- ii) HQD-7, document 6, page 23 ;
- iii) HQD-7, document 6, page 11 ;
- iv) HQD-7, document 6, page 27.

##### Préambule :

La référence i) présente le chiffre d'affaires du groupe RHSP pour les années 2008 à 2010 en indiquant le montant spécifiquement attribuable au Distributeur.

La référence ii) présente les composantes utilisées dans le calcul des indicateurs d'efficience.

Les références iii) et iv) présentent le résultat du calcul de l'indicateur d'efficience de gestion du matériel pour les années 2006 à 2010.

##### Demande :

- 5.1 Veuillez expliquer et justifier pourquoi les montants présentés à la référence i) sont différents des montants de la référence ii) utilisés pour le calcul des indicateurs d'efficience.
- 5.2 À la référence iii), veuillez justifier que l'indicateur « gestion du matériel » utilise la valeur du matériel consommé comme dénominateur plutôt que le nombre de transactions-magasin ou l'effectif dédié. Veuillez notamment expliquer en quoi la valeur du matériel consommé représente un meilleur facteur inducteur de coût que le nombre de transactions-magasin ou l'effectif dédié.
- 5.3 Veuillez compléter le tableau de résultat de la référence (iv) en y ajoutant pour HQ et HQD :
  - a) le coût de gestion CSP (\$) par nombre de transactions-magasin ;

b) le coût de gestion CSP (\$) par effectifs dédiés.

---

## 6. Référence : Efficience du Groupe Technologie

- i) HQD-7, document 7, page 7, Tableau 1 ;
- ii) HQD-7, document 7, page 20.

### Préambule :

La référence i) présente les revenus du groupe Technologie pour les années 2008 à 2010 en indiquant le montant spécifiquement attribuable au Distributeur.

La référence ii) présente les composantes utilisées dans le calcul des indicateurs d'efficience.

### Demande :

- 6.1 Veuillez expliquer et justifier pourquoi les montants présentés à la référence i) sont différents des montants de la référence ii) utilisés pour le calcul des indicateurs d'efficience.
- 6.2 Veuillez expliquer et justifier pourquoi les nombres de lignes présentés à la référence i) sont différents de ceux de la référence ii).
- 6.3 Veuillez expliquer et justifier pourquoi le nombre d'effectifs de l'année 2008 présenté à la référence i) est différent de celui de la référence ii).
- 6.4 Veuillez indiquer à quel endroit de la référence i) se retrouve le nombre d'ordinateurs supportés présenté à la référence ii).

---

## 7. Référence : Frais corporatifs

- i) HQD-7, document 10, page 4.

### Préambule :

Les frais corporatifs sont en hausse de plus de 9% entre 2009 et 2010 et de plus de 20% depuis l'année historique 2008. Les motifs invoqués pour expliquer cette hausse sont :

- 1) l'indexation des coûts prévus des activités courantes ;
- 2) l'évolution des volumes d'activités ;
- 3) l'augmentation de la charge de retraite.

Le Distributeur indique par ailleurs que l'évolution des coûts des groupes Affaires corporatives et secrétariat général et Finances reflète aussi le report de projets de 2008 à 2009.

### Demande :

- 7.1 Veuillez quantifier l'impact des trois motifs ci-haut sur le coût de chacun des cinq postes présentés à la référence (i).

- 7.2 Veuillez identifier les projets ayant été reportés de 2008 à 2009 et quantifier l'impact des reports sur les budgets respectifs (2008 et 2009) des secteurs Affaires corporatives et secrétariat général et Finances.
- 7.3 Veuillez indiquer si ces projets sont toujours en cours.
- 7.4 Veuillez indiquer dans quel secteur se retrouve le coût des dons et commandites.
- 7.5 Veuillez présenter l'évolution des coûts de dons et commandites alloués au Distributeur de 2006 à 2010.

---

## 8. Référence : Dons et commandites

### Préambule :

#### Demande :

- 8.1 Veuillez expliquer quel serait l'impact sur les activités du Distributeur d'un abandon par Hydro-Québec de son programme de dons et commandites d'Hydro-Québec.
- 8.2 À combien le Distributeur évalue-t-il l'impact global des activités de dons et commandites sur ses revenus ?
- 8.3 À combien le Distributeur évalue-t-il l'impact global des activités de dons et commandites sur ses coûts ?
- 8.4 Veuillez expliquer de quelle façon les dons et commandites contribuent à la prestation de service du Distributeur.

---

## 9. Référence : Méthodes de répartition des coûts de la fourniture

- i) HQD-10, document 2.

### Préambule :

#### Demande :

- 9.1 Le Distributeur trouve-t-il que les méthodes de répartition des coûts de la fourniture, incluant la méthode « aux coûts horaires », fonctionnent bien ? C'est-à-dire que ces méthodes donnent des résultats sensés, qui s'expliquent bien et se comprennent bien ?
- 9.2 Si non à la question précédente, pourquoi le Distributeur n'insiste-t-il auprès de la Régie pour que les méthodes de répartition des coûts de la fourniture soient revues ?

---

## 10. Référence : Hausses tarifaires proposées et impact sur l'interfinancement

- i) HQD-12, document 2, page 8, tableau 1 « Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme », dernière colonne « Indice d'interfinancement ».

ii) HQD-12, document 2, page 8, tableau 1 « Impact sur l'indice d'interfinancement d'une hausse uniforme », première et quatrième colonnes « Revenus requis 2010 » et « Revenus prévus après hausse du 1er janvier 2010 ».

**Préambule :**

- i) L'indice d'interfinancement des clients de « *moyenne puissance* » est de « 130,2 ».
- ii) Pour les clients de la catégorie « *domestique* », la différence entre la quatrième colonne et la première colonne est de -876 M\$ (4 441 M\$ – 5 317 M\$).

**Demande :**

- 10.1** Un indice d'interfinancement de « 130,2 » veut-il bien dire que, en moyenne dans leur ensemble, les clients de « *moyenne puissance* » paient un prix qui est de 30,2% supérieur aux coûts que le Distributeur encourt pour les desservir ? Si non, expliquer la signification de l'indice d'interfinancement.
- 10.2** Doit-on comprendre que la différence entre la quatrième colonne et la première colonne du tableau cité en référence donne, pour les clients de la catégorie « *domestique* », l'interfinancement en millions dollars reçu des autres catégories de consommateurs ? Si non, expliquer cette différence.
- 10.3** Si oui à la question précédente, sur le total en millions de dollars reçu en interfinancement par la catégorie « *domestique* », quelle est la proportion en millions de dollars et en pourcentage qui provient des clients de petite et moyenne puissance ?

---

**11. Référence : Segmentation étudiée**

- i) HQD-12, document 2, page 42, lignes 6 à 8 ;
- ii) R-3677-2008, HQD-16, document 7, page 30, tableau 18.1.

**Préambule :**

- i) « *Pour le tarif M, le seuil a été fixé à 1 500 kW. Comme pour le tarif G, ce sont les clients se trouvant dans le deuxième segment (M2) qui auront intérêt à migrer vers le tarif L aux termes de la réforme.* ». .
- ii) « *Illustration de l'évolution possible des prix aux tarifs généraux* ».

**Demande :**

- 11.1** Le Distributeur peut-il déposer dans le présent dossier un tableau semblable au tableau 18.1 cité en référence montrant les taux unitaires des tarifs au terme de la réforme ?
- 11.2** Le Distributeur peut-il ajouter les taux unitaires du tarif domestique D au tableau de la question précédente ?
- 11.3** Quel sera le prix unitaire moyen au tarif M au terme de la réforme d'un client ayant une puissance souscrite de 4 999 kW et un facteur d'utilisation (FU) de 100% ? Montrer les calculs détaillés.

- 11.4 Quel sera le prix unitaire moyen au tarif L au terme de la réforme d'un client ayant une puissance souscrite de 5 000 kW et un facteur d'utilisation (FU) de 100% ? Montrer les calculs détaillés.
- 11.5 Pour un client fictif parfaitement stable au tarif M (FU = 100% ; consomme des GWh égaux à sa puissance souscrite horaire), à partir de quelle puissance souscrite (facturée) au tarif M (2 600 kW ?, 2 800 kW ?, 3 000 kW ?, ... ?) ce client aura-t-il avantage, au terme de la réforme, à migrer au tarif L, en souscrivant 5 000 kW et en obtenant un FU inférieur ?

---

## 12. Référence : Répartition des coûts par segment et facteurs inducteurs

- i) HQD-12, document 2, page 51, lignes 10 et 11.

### Préambule :

i) « *Toutefois, le Distributeur n'est pas en mesure de distinguer l'ensemble des coûts d'abonnements par niveau de tension. Aux fins de l'exercice, un coût unitaire d'abonnement par tarif a été établi comme présenté dans la figure 14.* ».

### Demande :

- 12.1 Doit-on comprendre que le coût unitaire d'abonnement diffère entre les tarifs G, M et L, mais est le même pour G1 et G2, de même que pour M1 et M2 ainsi que pour L1 et L2 ?

---

## 13. Référence : Coûts unitaires des segments analysés

- i) HQD-12, document 2, page 54, lignes 5 à 7 ;  
ii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

### Préambule :

i) « *Enfin, les coûts (unitaires) d'abonnement diminuent compte tenu de la diminution de la part relative de cette composante pour les catégories de clients qui consomment de plus en plus.* »

soulignements de FCEI

ii) « *En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ...* »

### Demande :

- 13.1 Comment concilier l'énoncé i) avec l'énoncé ii) ?
- 13.2 À partir du moment où les coûts unitaires d'abonnement diminuent pour les catégories de clients qui consomment de plus en plus, expliquer pourquoi cette décroissance n'est pas reflétée dans la structure tarifaire des tarifs M et L (et G).

#### 14. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

i) HQD-12, document 2, page 55, lignes 12 à 15.

##### Préambule :

i) « *La facturation de la puissance permet de récupérer les coûts des équipements nécessaires pour répondre à la demande au moment de la pointe. Même en l'absence de toute consommation, ces équipements doivent être maintenus et par conséquent facturés.* ».

##### Demande :

14.1 Doit-on comprendre de i) que le Distributeur possède tous les équipements nécessaires pour répondre à la demande de ses clients au moment de la pointe ?

14.2 Le record historique de la demande de pointe réelle du Distributeur est-il toujours de 35 766 MW atteint le 15 janvier 2004 ?

---

#### 15. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

i) HQD-12, document 2, page 55, lignes 17 et 18 ;

ii) HQD-12, document 2, page 49, lignes 6 et 7.

##### Préambule :

i) « *Les primes de puissance des tarifs généraux du Distributeur sont exprimées en basse tension.* »

ii) « *... ces trois facteurs inducteurs (de coûts) identifiés précédemment (FU, taux de pertes et tension d'alimentation desservie).* »

##### Demande :

15.1 Doit-on comprendre que les prix unitaires obtenus de tous les tarifs du Distributeur se comparent entre eux, en termes de prise en compte du FU et du taux de pertes (fixes ou variant au tarif), et que les crédits d'alimentation en moyenne et haute tension s'ajoutent après application du tarif, quel qu'il soit ?

---

#### 16. Référence : Éléments de la structure tarifaire au secteur général

i) HQD-12, document 2, page 56, lignes 1 à 3 ;

ii) HQD-12, document 2, page 56, lignes 3 et 4 ;

iii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

##### Préambule :

i) « *Avec un tarif binôme, puissance et énergie, le prix unitaire de l'électricité (exprimé en €/kWh) diminue à mesure que les clients augmentent leur consommation et améliorent leur CU.* »  
soulignement de FCEI

ii) « Une tarification binôme permet donc de tenir compte de la seule dégressivité qui existe, soit celle reliée au FU. »

iii) « En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ... »

**Demande :**

- 16.1** Concilier l'énoncé i) avec les énoncés ii) et iii).
- 16.2** Confirmer qu'un tarif ne présentant qu'un prix « à la puissance » résulte en un prix unitaire moyen qui varie en fonction du facteur d'utilisation (FU). Sinon, expliquer.
- 16.3** Confirmer qu'un tarif ne présentant qu'un prix « d'énergie » résulte en un prix unitaire moyen qui ne varie jamais et qui égale le prix d'énergie au tarif. Sinon, expliquer.

---

**17. Référence : Segmentation de la clientèle et Analyse de l'intrafinancement**

- i) HQD-12, document 2, page 41, lignes 11 à 14 ;  
ii) HQD-12, document 2, page 56, lignes 12 à 14.

**Préambule :**

i) « D'abord, il n'y a pas vraiment de frontières naturelles à l'intérieur des tarifs de base. Le choix des frontières se devait par conséquent de représenter la meilleure homogénéité possible compte tenu de la taille des clients et de la variété des FU associés à chaque niveau de consommation. »

ii) « Généralement, cet exercice (valider que la structure tarifaire reflète adéquatement la structure de coûts) est réalisé pour des groupes ou segments de clients relativement homogènes et comportant des caractéristiques de consommation similaires. »

**Demande :**

- 17.1** Peut-il exister des « petits » clients ayant de bons FUs et des « moyens » ou « grands » clients ayant de moins bons FUs ?
- 17.2** Le Distributeur peut-il rappeler à la FCEI comment, par exemple, les bornes d'application (les frontières) des tarifs G, M et L ont été déterminées ? Pourquoi une facturation de la puissance au tarif G à partir de 50 kW et non 40 kW ou 60 kW, etc. ? Pourquoi le tarif M commence-t-il à 100 kW et non à 200 kW ou 500 kW, etc. ? Et pourquoi le tarif L commence-t-il à 5 000 kW et non à 4 000 kW ou à 10 000 kW, etc. ?
- 17.3** Le seuil de segmentation de 1 500 kW pour les « sous-tarifs » M1 et M2 aurait-il pu être inférieur ou supérieur à 1 500 kW tout en donnant des résultats d'analyse plausibles ? Expliquer.

**18. Référence : Écart entre les revenus et les coûts unitaires (2009) après réforme**

- i) HQD-12, document 2, page 61, figure 20 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 54, lignes 9 et 10.

**Préambule :**

ii) « *En résumé, l'analyse de ces résultats permet de constater que les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client ...* »

**Demande :**

- 18.1** Le Distributeur peut-il confirmer qu'au terme de la réforme les tarifs M et L auront la même structure tarifaire mais présenteront des prix unitaires différents ? Si non, expliquer.
- 18.2** Si les coûts ne sont pas dégressifs en fonction de la taille du client, pourquoi, après la réforme, les prix unitaires du tarif M demeureront-ils supérieurs aux prix unitaires du tarif L ?
- 18.3** Dans un contexte où aucun interfinancement n'existerait en faveur des clients du tarif D, le Distributeur peut-il confirmer que les tarifs M et L présenteraient des prix unitaires identiques, donc qu'un seul tarif existerait, et que le seul tarif existant donnerait un prix unitaire moyen qui ne varierait qu'en fonction du facteur d'utilisation ? Si non, expliquer.

---

**19. Référence : Changement de tarif pendant la période de transition**

- i) HQD-12, document 2, page 61, lignes 8 à 10 ;
- ii) HQD-12, document 2, page 61, lignes 12 et 13.

**Préambule :**

i) « *... lors de la période de transition, il sera difficile pour la clientèle d'identifier le tarif qui sera le plus avantageux pour elle.* »

ii) « *... et informer la clientèle du moment opportun pour migrer vers le tarif approprié.* »

**Demande :**

- 19.1** Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi, lors de la période de transition, il sera difficile pour la clientèle d'identifier le tarif qui sera le plus avantageux pour elle ?
- 19.2** Le Distributeur peut-il confirmer que, durant tout le processus de réforme, la structure tarifaire du tarif M demeurera la même et que seul l'écart entre les deux prix « d'énergie » diminuera progressivement jusqu'à devenir nul ? Si non, expliquer.
- 19.3** Le Distributeur peut-il confirmer que la plage de puissances facturées (souscrites) et de FUs pour lesquels les clients du tarif M auraient avantage à migrer au tarif L s'agrandira durant tout le processus de réforme jusqu'à être maximale au terme de la réforme ? Si non, expliquer.

- 19.4 Le Distributeur peut-il confirmer que l'écart entre les prix unitaires moyens obtenus aux tarifs M et L pour de mêmes profils de consommation s'agrandira durant tout le processus de réforme jusqu'à être maximal au terme de la réforme ? Si non, expliquer.
- 19.5 Quel est le moment opportun, pour un client donné, pour migrer vers le tarif approprié ? Donner 2 ou 3 exemples.

---

**20. Référence : Diminution exceptionnelle de la puissance souscrite au tarif L**

- i) HQD-12, document 2, page 66, lignes 3 à 6 ;
- ii) HQD-3, document 5, page 5, lignes 9 à 15.

**Préambule :**

- i) « En raison de difficultés associées au contexte économique, certains clients de grande puissance ... ont obtenu du gouvernement l'autorisation de réduire exceptionnellement leur puissance souscrite pour faire face à ces difficultés. » soulignements de FCEI
- ii) « Le tarif de maintien de la charge ... s'applique à tout client du tarif L qui peut démontrer ... qu'il éprouve des difficultés financières menant à l'arrêt de l'ensemble ou d'une partie de ses opérations. Ce tarif permet au Distributeur de soutenir les efforts des entreprises en difficultés financières en leur offrant une réduction de facture ... » soulignement de FCEI

**Demande :**

- 20.1 À l'instar de ce qui existe pour les clients de grande puissance, de quels allègements tarifaires peuvent bénéficier les clients de petite et moyenne puissance pour faire face aux difficultés associées au contexte économique ?

---

**21. Référence : Diminution exceptionnelle de la puissance souscrite au tarif L**

- i) HQD-12, document 2, page 67, lignes 7 et 8.

**Préambule :**

- i) « Toute baisse de revenu découlant de cette mesure exceptionnelle (diminution de la puissance souscrite au tarif L) sera entièrement supportée par le Distributeur. »

**Demande :**

- 21.1 Le Distributeur peut-il expliquer davantage son énoncé cité en préambule ? Doit-on comprendre que les baisses de revenus découlant de cette mesure exceptionnelle entraînent une augmentation des tarifs et sont donc supportées par l'ensemble des clients du Distributeur ?

## 22. Référence : Revenus prévus en 2010 avant et après hausse tarifaire

- i) R-3677-2008, HQD-16, document 16, page 50, question 23.10 ;
- ii) R-3677-2008, HQD-16, document 16, page 50, réponse 23.10 ;
- iii) HQD-12, document 3, page 3, tableau comparant les revenus avant et après la hausse tarifaire.

### Préambule :

i) Question de la FCEI : « *Le Distributeur pourrait-il toujours déposer les données et résultats des tableaux précédemment énumérés avec plus de chiffres significatifs ? Merci.* »

ii) Réponse du Distributeur : « *Le Distributeur pourra fournir ces tableaux avec deux décimales.* »

Comme l'année dernière, et l'année d'avant, la FCEI désire refaire certains calculs et procéder à certaines analyses et comparaisons. Cela nécessite d'avoir certains chiffres du Distributeur avec un peu plus de précision. Et, comme l'année dernière, et l'année d'avant, plusieurs des tableaux du Distributeur présentent des résultats avec peu de chiffres significatifs.

### Demande :

- 22.1** Par exemple, à la pièce citée en iii), la FCEI n'a pas retrouvé les résultats du tableau avec deux décimales. Le tableau présentant les résultats avec deux décimales est-il déposé ailleurs au dossier ?
- 22.2** Si non à la question précédente, le Distributeur peut-il déposer le tableau cité en iii) en ajoutant deux décimales aux données et/ou résultats de chaque colonne dont les unités sont « GWh » et « M\$ » ?

---

## 23. Référence : Répartition du coût de service de l'année témoin projetée 2009 / 2010

- i) HQD-10, document 4.

### Préambule :

Comme l'année dernière, la FCEI désire refaire certains calculs et procéder à certaines analyses et comparaisons. Cela nécessite d'avoir certains chiffres du Distributeur avec un peu plus de précision. Et, comme l'année dernière, et l'année d'avant, plusieurs des tableaux du Distributeur présentent les résultats de la répartition des coûts avec peu de chiffres significatifs.

### Demande :

- 23.1** Pour les mêmes tableaux que l'année dernière et 6 tableaux additionnels, tous énumérés ci-dessous, le Distributeur peut-il présenter ses résultats avec plus de chiffres significatifs ? (ou indiquer à la FCEI où dans le dossier ces tableaux se trouvent.)
- 23.2** **HQD-10, document 4, page 7, Tableau 1 : Sommaire du coût de service du Distributeur par catégorie de consommateurs :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?

- 23.3 HQD-10, document 4, page 13, Tableau 7 : Répartition par catégorie de consommateurs du coût de prestation du Distributeur :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?
- 23.4 HQD-10, document 4, page 14, Tableau 8A : Coût du service du Distributeur détaillé par fonction :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?
- 23.5 HQD-10, document 4, page 16, Tableau 9A : Achat d'électricité :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 3, 6, 9, 12 et 15, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 4, 7, 10, 13 et 16, de même qu'aux résultats des colonnes 2, 5, 8, 11 et 14.
- 23.6 HQD-10, document 4, page 75, Annexe 4, Tableau 48 : Énergie par catégorie de consommateurs :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?
- 23.7 HQD-10, document 4, page 77, Annexe 4, Tableau 50 : Puissances coïncidentes par catégorie de consommateurs – haute tension :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?
- 23.8 HQD-10, document 4, page 80, Annexe 4, Tableau 53 : Caractéristiques de consommations servant à l'établissement du coût de fourniture :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats des colonnes 2 à 5, et 10 ?

La FCEI aimerait ajouter les pièces suivantes :

- 23.9 HQD-10, document 4, page 12, Tableau 6 : Répartition par catégorie de consommateurs de la base de tarification du Distributeur :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant une décimale aux résultats, donc présentant les résultats avec deux décimales ?
- 23.10 HQD-10, document 4, page 22, Tableau 11 : Valeurs absolues servant au calcul des facteurs de répartition :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 2 à 7, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 8 à 16 en ajoutant deux décimales aux données des colonnes 3, 6, 9, 12 et 15, et en ajoutant une décimale aux données des colonnes 4, 7, 10, 13 et 16 ?
- 23.11 HQD-10, document 4, page 76, Annexe 4, Tableau 49 : Énergie ajustée par catégorie de consommateurs :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?
- 23.12 HQD-10, document 4, page 78, Annexe 4, Tableau 51 : Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – moyenne tension :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats ?
- 23.13 HQD-10, document 4, page 79, Annexe 4, Tableau 52 : Puissances non coïncidentes par catégorie de consommateurs – basse tension :** Le Distributeur peut-il déposer à nouveau le tableau de la pièce citée en ajoutant deux décimales aux résultats

**24. Référence :**

- i) Les deux questions précédentes.

**Demande :**

**24.1** Si les tableaux demandés (avec plus de chiffres significatifs) aux deux questions précédentes ne sont pas déjà au dossier, la FCEI réitère sa demande des deux dernières années : Le Distributeur peut-il, dans ses prochains dossiers tarifaires, déposer les données et résultats des tableaux précédemment énumérés avec plus de chiffres significatifs ? Merci.

---